

Délibération n° DCM_20260928 -4 -



EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRÉ - C. BOY - C.-M. DAUDIN - P. DORNIC - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUËL - M. MARDELE - G. MORIN

Absents :

Etaient absents excusés : K. STEPHEN ayant donné procuration à I. GAUTIER - N. RENAUD

Secrétaire de séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....17

De votants :.....18

DCM_20260928 -4 - DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont dans l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Celui-ci constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

La PSC se décompose en deux volets, dont les modalités de participation actuelles sont les suivantes au sein de la collectivité :

- Volet **Prévoyance**, instaurée par la délibération n°20231026-1 portant adhésion à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le CDG 35 et Territoria Mutuelle, à effet au 1er janvier 2024. Participation financière à tous les agents adhérant au contrat attaché à ladite convention, à hauteur de 2,00 € / brut par mois par agent en 2024 et à hauteur de 7,00 € brut / mois par agent depuis le 1er janvier 2025.
- Volet **Santé**, instaurée par la délibération n°20251016-6 portant adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" conclue entre le CDG 35 et Mutame & Plus, à effet au 1er janvier 2026. Participation financière à tous les agents adhérant au contrat attaché à ladite convention, à hauteur de 15 € brut / mois par agent depuis le 1er janvier 2026.

La réforme de la PSC est en cours et les modalités de participation de janvier 2029 notamment pour le risque Prévoyance.

A compter de cette date, la collectivité devra proposer aux agents un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Prévoyance, avec une participation employeur minimale s'élevant à 50% du montant de la cotisation individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20231026-1 du 26 octobre 2023 portant adhésion à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de gestion 35 et Territoria Mutuelle à effet du 1er janvier 2024 et fixant le niveau de participation financière de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20251016-6 portant adhésion à la convention de participation pour le risque "Santé" conclue entre le Centre de gestion 35 et Mutame & Plus et fixant le niveau de participation financière de la collectivité ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

